

Séance du 27 mars 2025
Délibération N° 50 -2025

En exercice : 28

Présents : 17 + 5 pouvoirs

Habilités à voter dans le cadre de la compétence "Enseignement Culturel" : 18

Présents : 13 + 2 pouvoirs

Date de la convocation : 12 mars 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES : M. L. PRIZÉ M. H. LHERMITTE Mme F. HUGUENIN Mme C. GASTÉ
M.G. CRESPIN Mme M. DENIS M. J.C. ROUAULT M.R. SURCOUF
M. P.M. NANA M. H. DEPOUEZ Mme K. BOISNARD M. P. ROUAULT

SUPPLEANT : M.C. BABOU

POUVOIRS : de M.K. BETTAL à M.P. SICOT

de Mme B. MILLET à M.H. LHERMITTE

EXCUSES : TITULAIRES : Mme N. BRIAND Mme N. LEFEBVRE-BERTIN Mme C. MASSART
Mme I. SIMONESSA M. K. BETTAL Mme B. MILLET

PARTICIPATION DES COMMUNES : ANNÉE 2025

À la suite du vote du Budget Primitif, Monsieur Hervé DEPOUEZ, 4^{ème} Vice-Président délégué de fonction à la compétence « Finances », présente aux membres du Comité Syndical la répartition des participations financières des communes 2025 au budget « Enseignement Culturel » :

Communes	Potentiel financier final	30 % Particip.	Nbre d'élèves	70 % Particip	Participation 2025
La Chapelle des Fougeretz	5 209 671 €	24 953,87 €	53	43 217,88 €	68 171,75 €
Gévézé	5 779 411 €	27 682,87 €	100	81 543,17 €	109 226,04 €
Montgermont	4 388 483 €	21 020,45 €	50	40 771,58 €	61 792,03 €
Pacé	14 052 773 €	67 311,55 €	210	171 240,66 €	238 552,20 €
Parthenay de Bretagne	1 577 550 €	7 556,33 €	12	9 785,18 €	17 341,51 €
Total	31 007 888,00 €	148 525,06 €	425	346 558,47 €	495 083,53 €

Monsieur DEPOUEZ, 4^{ème} Vice-Président délégué de fonction à la compétence « Finances » rappelle la délibération n° 16-2022 relative aux modalités annuelles de versement des participations communales au SYRENOR.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à la majorité qualifiée (abstention de Mme C.Gasté, M. G. Crespin et Mme M. Denis) :**

- approuvent cette répartition des participations financières des communes 2025 pour le budget « Enseignement Culturel » 2025,
- indiquent que les crédits correspondants figurent au chapitre budgétaire 74 du budget « Enseignement Culturel » 2025,
- autorisent Monsieur Laurent PRIZÉ, Président du Syrenor à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Certifie exécutoire, compte tenu de :

Sa réception en Préfecture le2025,

Sa Publication2025,

Le Président

Registre dûment signé
Pour extrait conforme
Le Président

